



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01896

Numéro SIREN : 537 480 394

Nom ou dénomination : OB SANTE RENNES

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2017 sous le numéro de dépôt 10012

OB SANTE RENNES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.500 €
Siège social : 4 rue du Lieutenant-Colonel Dubois – 35000 Rennes
537 480 394 RCS Rennes



Le
Dépôt N°

- 5 SEP. 2017

10012

**COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL**

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 1^{ER} JUILLET 2016**

L'an deux mille seize,
Le 1^{er} juillet,
À 10 heures,

Les associés de la société OB SANTE RENNES, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 4, rue Lieutenant Colonel Dubois 35000 RENNES, sur convocation faite par le gérant.

Sont présentes ou représentées :

La Société GROUPE MARQUER, propriétaire de..... 50 parts sociales
Représentée par Monsieur Thierry MARQUER

La société JOBBER, propriétaire de..... 50 parts sociales
Représentée par Madame Evelyne LE GULUDEC

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry MARQUER, gérant non associé et représentant légal de la Société GROUPE MARQUER, associée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation remises en mains propres,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,

2 5

- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 13 985 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressée n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée par l'autre associée présente ou représentée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été perçue par Monsieur Thierry MARQUER au titre de ses fonctions de Gérant, et décide qu'il n'en percevra aucune, et ce, jusqu'à toute décision ultérieure contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du gérant, rappelle :

- Qu'aux termes de l'Assemblée Générale en date du 18 avril 2014, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- Qu'à la lecture des comptes clos le 31 décembre 2015, approuvés par la présente Assemblée Générale, les capitaux propres de la société ont été reconstitués à la hauteur de la moitié du capital social,
- Que l'Assemblée Générale n'a jamais constaté la régularisation de la situation.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant non associé et les associées présentes ou représentées.

Thierry MARQUER
En qualité de Gérant non associé

La société GROUPE MARQUER
Représentée par Thierry MARQUER

La société JOBBER
Représentée par Evelyne LE GULUDEC